



Pouvoir adjudicateur
CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LIMOGES
**Etablissement support du GHT du
Limousin**
2, avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX
Cellule de la Commande Publique
Adresse électronique :
celluledesmarches@chu-limoges.fr



Marchés Publics de fournitures courantes et de services

Marché de fourniture d'imprimerie et d'étiquettes spécifiques – GHT Limousin

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Sommaire

ARTICLE 1 : PRESENTATION	3
ARTICLE 2 : NATURE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET QUANTITES	4
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 4.1 – MODALITE D’EXECUTION	4
ARTICLE 4.2 – MODIFICATIONS EVENTUELLES DES IMPRIMES	5
ARTICLE 4.3 – LIVRAISON	5
ARTICLE 4.4 – CONDITIONS PARTICULIERES	5
ARTICLE 4.5 – CONTROLE DES ARTICLES LIVRES	5
ARTICLE 4.6 – EVOLUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 4.7 – CHARTE GRAPHIQUE ET LOGO	6
ARTICLE 4.8 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	6
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES	6

ARTICLE 1 : Présentation

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) consistent en un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. L'objectif étant de garantir à tous les patients une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical.

En application de l'article L 6132-3-3° du code de la santé publique (CSP), une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Celle-ci a désigné le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges comme établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Limousin.

Le GHT du Limousin est composé des 18 établissements suivants :

- CHU Limoges
- CH Esquirol
- CH Guéret
- CH Brive
- CH St Junien
- CH Tulle
- CH Cornil
- CH Evaux les Bains
- CH La Souterraine
- CH Uzerche
- CH Bort les Orgues
- Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL)
- Centre Hospitalier Intercommunal Monts et Barrages (CHIMB)
- CH Aubusson
- CH St Vaury
- CH Bourgageuf
- CH Ussel
- CH St Yrieix

Ainsi, cette convention confie au CHU de Limoges la fonction d'assurer pour le compte des autres membres, la passation du marché, ainsi que certaines missions liées à l'exécution (conclusion de modifications de marché public, etc...).

Toutes les spécificités de chaque établissement membre sont précisées dans les pièces de marché. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés relèvent de chaque établissement parti au GHT. L'exécution du marché couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acompte, la liquidation et le mandatement des factures...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Limoges » désigne l'établissement support du « Groupement Hospitalier de Territoire (GHT du Limousin) ». A ce titre, la Directrice Générale ou son représentant sera signataire des marchés.

Article 2 : Nature du marché

Le présent marché a pour objet **la réalisation et l'impression de travaux d'imprimerie, et la fourniture d'étiquettes spécifiques** pour certains établissements du GHT Limousin.

Celui-ci comprendra la composition et la transmission préalable d'une épreuve (Bon à Tirer) en rapport aux caractéristiques techniques de chaque imprimés, la fourniture des matières premières d'impression, l'impression, le façonnage des documents, le conditionnement et la livraison.

Ces imprimés concernent aussi bien l'ensemble des services de soins, que les services administratifs et logistiques de chaque établissement du GHT.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins, la consultation est décomposée par type d'imprimés et/ou étiquettes au nombre de 7 lots. Chaque lot contient des sous lots par typologie d'imprimés avec le descriptif technique de celui-ci, l'établissement demandeur, et la quantité commandée sur N-1.

La décomposition des lots est faite de façon à maintenir la même numérotation de lot en concordance avec la procédure AOO042025GHTPRESTAIMPRIMES. Les lots dénommés ci-dessous font partie d'une relance de procédure de marché.

Les 7 lots sont décomposés comme suit :

- Lot 1 – ORDONNANCES SECURISEES
- LOT 2 – ORDONNANCES NON SECURISEES
- LOT 5 – IMPRIMES AUTOCOPIANT
- LOT 6 – IMPRIMES A PLAT
- LOT 7 – LIVRETS
- LOT 9 – CAHIERS
- LOT 12 – PASSEPORTS AMBULATOIRES

Article 3 : Descriptif technique et quantités

Pour chaque lot nommé ci-dessus, **les spécifications techniques** (dimensions, grammage, coloris, impressions, conditionnements...) **sont indiquées dans le tableau des BPU correspondants « descriptif technique » et « quantité »** joint en annexe du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les quantités indiquées dans ce tableau correspondent aux quantités réelles commandées à N-1 suivant les consommations de chaque établissement. Ces quantités sont indiquées à titre indicatif, et non aucune valeur de minimum de commande (par commande, mensuellement, annuellement...) Pour le lot 1 & 2, le minimum de commande est fixé obligatoirement à 250 ordonnances par commande (soit une commande de 5 blocs de 50 ordonnances) pour tous les sous lots. Concernant la quantité minimum de commande (pour les lots 5 – 6 – 7 – 9 – 12) par sous lot est de 5% maximum en suivant la quantité réellement commandée N-1 (exemple : si pour un article, la quantité N-1 mentionnée est de 500 exemplaires annuels, la quantité minimum de commande que le candidat pourra imposer sera de 25 exemplaires. Elles sont exprimées en unité et correspondent soit à un nombre de feuilles, un nombre de dossiers, un nombre de carnets...

Article 4 : Dispositions Générales

Article 4.1 – Modalité d'exécution :

Les imprimés devront être conformes aux descriptifs techniques. Chaque établissement pourra fournir si nécessaire un modèle (BAT) au titulaire du marché.

Le titulaire du présent marché aura en charge la composition, l'impression, le façonnage et la livraison de chaque imprimé.

Lors de chaque commande, le titulaire adressera à l'établissement un bon à tirer (B.A.T) par produit et par modèle, avant de lancer l'exécution du travail. Aucune production ne pourra être réalisée sans la validation de l'établissement.

Le titulaire du marché s'engage à respecter le conditionnement prévu à l'annexe du CCTP (indiqué dans « descriptif technique »), par paquet de **x** unité.

Article 4.2 – Modifications éventuelles des imprimés

Durant la totalité de la durée du marché, chaque établissement lors d'une nouvelle commande, se réserve le droit d'apporter si nécessaire une ou plusieurs modifications dans le contenu de chaque imprimés et/ou étiquettes.

L'établissement adressera au prestataire le nouveau bon à tirer (BAT) comprenant les modifications (ajout ou suppression de feuille dans un imprimés, modifications de police et ou désigne techniques, etc...).

Le prestataire s'engage à ce que toutes les modifications demandées soient intégrées sans aucun coût supplémentaires.

Le descriptif technique pourra être demandé par le titulaire du marché auprès de l'établissement si nécessaire.

Article 4.3 – Livraison

Le délai maximum accordé au prestataire pour la réalisation du B.A.T est de 10 jours ouvrés à partir de la réception du bon de commande.

Le délai d'exécution maximum accordé au prestataire pour l'impression et la livraison **(en jours ouvrés)** devra être notifié par chaque candidat dans son offre et sera jugé. Le titulaire retenu devra alors s'engager à respecter le délai indiqué dans son offre sur la totalité de la durée du marché.

Sur chaque colis, devront figurer clairement, le contenu (référence produits), le nombre d'exemplaires et le numéro d'engagement de la commande.

Les livraisons seront réceptionnées selon le lieu précisé sur chaque bon de commande. Les imprimés seront livrés avec un bordereau de livraison.

Article 4.4 – Conditions particulières

Concernant le « Lot 1 – ORDONNANCES SECURISEES », un certificat des normes AFNOR sera obligatoire pour chaque candidat et devra le joindre dans son offre.

Il est demandé pour le « Lot 1 – ORDONNANCES SECURISEES », que chaque candidat joigne 3 exemplaires d'ordonnances sécurisées test pour l'analyse de l'offre.

Article 4.5 – Contrôle des articles livrés

La quantité exigée doit être irréprochable. Si le travail n'était pas satisfaisant, (par exemple traces, papier abîmé, couleur ne correspondant pas à la photogravure, étiquette ne collant pas, etc...) ou si les produits livrés ne correspondent pas aux spécifications décrites dans le bordereau de prix unitaire, les articles livrés pourront être refusés.

En cas de **responsabilité exclusive du titulaire**, celui-ci supportera **complètement la charge du montant du nouveau tirage et de sa livraison**. Les produits défectueux seront retournés au titulaire sur sa demande et à ses frais, transport et emballage compris.

Article 4.6 – Evolution du marché

Dans le cadre de la dématérialisation, certains produits pourront être retirés à chaque reconduction du marché.

Article 4.7 – Charte graphique et logo

Pour chaque impression personnalisée (logo), le titulaire du marché s'engage à respecter la charte graphique transmise par chaque établissement.

Article 4.8 – Clause environnementale

Si les papiers proposés sont recyclés, ils doivent présenter un taux de fibres recyclées s'approchant des 100%. S'ils ne sont pas recyclés, ils proviendront de forêts gérées durablement. Cette gestion devra être garantie par une certification (PEFC, FCS...).

Le candidat devra lors de ses remises d'offres, transmettre une copie de ses certifications et label en rapport au respect de l'environnement (« Imprim'Vert », encres 100% Végétales...).

Article 5 : Dispositions particulières

Chaque établissement membre du GHT garde, à titre exclusif, l'ensemble des droits afférents aux imprimés lui permettant de les exploiter librement.

Le titulaire du marché devra remettre, dans un délai maximum d'un (1) mois et à partir de la réception de la demande, tout document, gabarit, maquette et/ou support numérique nécessaires à la fabrication des imprimés.

Le titulaire du marché garantit à chaque établissement la jouissance pleine et entière des droits de propriété intellectuelle relatifs aux imprimés qui sont cédés aux termes du marché.